

coût réel de la main-d'œuvre et de la production, les conditions réelles dans lesquelles se trouvent les industries et la main-d'œuvre dans les différentes parties de notre pays et à l'étranger. Elle devrait nous démontrer sans qu'il y ait possibilité de contradiction les effets des importations sur les exportations et les relations qui existent entre elles. En d'autres termes, elle nous renseignerait sur tous les aspects du problème fiscal du pays. Ce serait un corps scientifique et sans aucune attache de parti, faisant des travaux de recherche. Son travail ferait disparaître du domaine de l'imagination les sujets relatifs à notre politique douanière et qui sont discutés dans notre pays depuis cinquante ans. C'est là mon concept.

J'aborde l'amendement de ce point de vue. Voici la faiblesse que je lui vois. Avant de proposer son amendement, son auteur a énuméré les différentes faiblesses qu'il trouvait dans le bill et il a prétendu que ces points faibles rendraient la loi inopérante, ou lui feraient produire de mauvais résultats. Mais l'amendement lui-même ne cherche pas à faire disparaître ces faiblesses. Il vise simplement à rendre non permanentes non pas les dispositions de la loi elle-même, mais l'atmosphère qui l'entourera, la mentalité, le tempérament et les opinions des hommes qui seront chargés de l'appliquer. C'est là ce que vise l'amendement. Par là, on tombe dans un autre principe faux; en acceptant cet amendement, on se trouverait à dire franchement que la commission ne doit pas être un corps indépendant de recherche, mais qu'elle doit être essentiellement guidée par les vues d'un parti politique. En disant qu'elle doit jouir de la confiance du Gouvernement au pouvoir, il faut comprendre ces mots exactement dans le même sens qu'on leur a donnés au sujet de notre haut commissaire à Londres. Une commission qui devrait partager les vues politiques et fiscales du Gouvernement au pouvoir est, à mon avis, un corps politique.

M. ILSLEY: Non. Ce pourrait être une commission du genre que mon honorable ami a en vue, laquelle aurait la confiance des gouvernements futurs.

M. SPEAKMAN: Si les membres d'une commission étaient d'esprit si élevé qu'ils commanderaient la confiance du gouvernement qui les nommerait et du gouvernement suivant, cela pourrait se produire pour la commission dont il est maintenant question. Je ne m'oppose pas à l'expression: resteront en fonctions "selon le bon plaisir du Gouvernement", sauf sur un point que je vais exposer. Je m'oppose cependant à l'exposé des motifs destiné à préparer cette expression. Le texte du projet d'amendement signifie, à mon sens,

que les commissaires doivent être attachés à un parti politique, c'est-à-dire qu'ils doivent partager les vues du parti au pouvoir en matière douanière. Le raisonnement du parrain de l'amendement, du très honorable chef de l'opposition et de tous ceux qui appuient l'amendement tend à démontrer que les commissaires doivent être des conseillers confidentiels partageant les vues du Gouvernement. Ma conception de la commission est tout autre, monsieur l'Orateur. Ma plus grande crainte, au sujet de la commission, c'est que ses membres auront des attaches de parti. Nommés par le Gouvernement, ils obéiront à des considérations politiques, je le crains: ils apporteront à l'exécution de leurs fonctions et à l'examen des questions, non pas l'état d'esprit impartial, détaché des considérations de parti et libres de parti-pris de l'observateur scientifique, mais la manière de voir partielle, prévenue d'un corps politique déterminé à motiver une décision prise au préalable. Voilà ce que je crains.

D'un côté, je dois considérer qu'il sera peut-être nommé des commissaires attachés à un parti en vertu du projet de loi, bien que le texte de la proposition n'indique pas nécessairement qu'il en sera ainsi. Notre expérience des diverses activités de l'administration nationale nous apprend que des commissaires en fonctions durant un bon nombre d'années et libérés des ingérences politiques peuvent plus facilement s'élever au-dessus des considérations de parti que d'autres dont le sort dépend du bon plaisir du Gouvernement. Voilà une probabilité. Je ne veux pas citer en exemple la commission des pensions, la commission des chemins de fer ou d'autres organismes de cette sorte. A mon sens, ces organismes n'ont aucun point de ressemblance avec la commission projetée. Ceux que j'ai énumérés appliquent des lois qui représentent les vues de tous les groupes de la Chambre; ils s'occupent de questions qui ne font guère l'objet de luttes politiques. Ce sont des corps administratifs, chargés de l'exécution de mesures législatives et de programmes politiques acceptés par diverses législatures et divers gouvernements. Ils diffèrent de la commission projetée.

Je vois le danger qu'avait en vue l'auteur du projet d'amendement: c'est-à-dire que nous soyons liés pendant dix ans à une commission hostile aux vues d'un gouvernement élu dans l'avenir. Je vois la possibilité d'un corps hostile, de sa nature, ou par sa manière de voir et son attitude en général, aux vues ou au désir exprimés par le peuple. Ce danger existe. D'un autre côté, monsieur l'Orateur, si nous voulons posséder un tarif d'ordre scientifique, fondé sur les faits, nous n'y arriverons qu'en